Assurance de Téléphonie

Document d'information sur le produit d'assurance

Compagnie : Assurant General Insurance Limited (AGIL), entreprise d'assurance de droit anglais, au capital de 71.947.766 GBP dont le siège est situé Emerald Buildings, Westmere drive, Crewe, Cheshire, CW1 6UN Royaume-Uni, immatriculé sous le numéro 2341082. La compagnie est soumise au contrôle des autorités de tutelle anglaises, la Prudential Regulation Authority (PRA) et la Financial Conduct Authority (FCA), ainsi qu'au contrôle du régulateur français, l'Autorité de Contrôle Prudentiel et de Résolution (ACPR) pour les activités de commercialisation de produit d'assurance en France.

Produit : ASSURANCE MOBILE

Ce document d'information présente un résumé des principales garanties et exclusions du produit. Il ne prend pas en compte vos besoins et demandes spécifiques. Vous trouverez l'information complète sur ce produit dans la documentation précontractuelle et contractuelle.

De quel type d'assurance s'agit-il ?

Le produit ASSURANCE MOBILE est un contrat d'assurance qui a pour objectif de garantir l'acquéreur d'un téléphone mobile cellulaire neuf ou reconditionné, acheté (ou loué) auprès d'un point de vente Darty ou sur le site www.darty.com, pour les Dommages matériels accidentels, l'oxydation accidentelle, pour l'utilisation frauduleuse et/ou le Vol de son appareil.

Qu'est-ce qui est assuré ?

LES GARANTIES SYSTEMATIQUEMENT PREVUES

- ✓ Le dommage matériel accidentel
- ✓ Oxydation accidentelle

Les plafonds de garantie sont fonction du prix de l'appareil garanti et de la formule correspondante choisie :

- **Dommage accidentel, Oxydation accidentelle :**
  Formule Essentielle et formule Premium : 2000 euros TTC
- **Vol (avec agression, par effraction, à la tire, à la sauvette, par introduction clandestine) :**
  Formule Premium : 2000 euros TTC
- **Utilisation frauduleuse de la carte SIM :**
  Formule Premium : 1500 euros TTC

Qu'est-ce qui n'est pas assuré ?

- × Les téléphones satellites
- × Les Appareils achetés en dehors du réseau Darty habilité et du site www.darty.com
- × La perte de l'Appareil Garanti

Y-a-t-il des exclusions à la couverture ?

PRINCIPALES EXCLUSIONS

- ! La faute intentionnelle ou la négligence de l'Assuré
- ! La panne de l'Appareil Garanti
- ! Les dommages d'ordre esthétique, tels que les rayures, écaillures, ne nuisant pas au fonctionnement normal de l'Appareil garanti
- ! La disparition inexpliquée de l'Appareil garanti
- ! La perte de l'Appareil Garanti, y compris la perte par suite d'un événement de force majeure
- ! Les dommages résultant du non-respect des instructions d'utilisation et d'entretien figurant dans la notice du constructeur
- ! Les frais de devis ou de réparation engagés par l'Assuré sans accord préalable de l'Assureur
- ! Les dommages pour lesquels l'Assuré ne peut pas fournir l'Appareil garanti endommagé

Où suis-je couvert(e) ?

- ✓ Les garanties produisent leurs effets pour les Sinistres survenant dans le monde entier.
- ✓ Toutefois, les prestations découlant de la mise en œuvre des garanties du Contrat (diagnostic de l'Appareil Garanti, réparation de l'Appareil Garanti, retour éventuel de l'Appareil Garanti à l'Assuré, livraison du Produit de remplacement ou versement d'une indemnité financière) ne peuvent être réalisées qu'en France métropolitaine.
- ✓ De plus, le versement des indemnités éventuelles sera réalisé sur un compte bancaire français en devise euro.

Quelles sont mes obligations ?

Le non-respect de vos obligations peut notamment entraîner un refus de prise en charge de sinistre, la suspension, la nullité ou la résiliation de votre contrat.

Avant la souscription de votre contrat d'assurance, vous devez :

- Faire connaître votre situation et vos besoins au vendeur ;
- Prendre connaissance du présent document d'information.

Au moment de l'adhésion, vous devez :

- Répondre aux questions posées par l'assureur, notamment dans le Bulletin d'adhésion lui permettant d'apprécier les risques qu'il prend en charge ;
- Signer le Bulletin d'adhésion

Au cours de la vie de votre contrat d'assurance, vous devez :

- Déclarer toute modification affectant votre contrat consécutive au remplacement de l'appareil garanti (Marque, Modèle, IMEI) ou à tout changement de nom et/ou d'adresse par écrit à Darty dans les 15 jours ouvrés à compter de la date de survenance de l'évènement correspondant.

En cas de sinistre, vous devez :

- Déclarer le sinistre à Assurant dès la survenance ou au plus tard dans les 2 jours ouvrés suivant le vol ou dans les 5 jours ouvrés suivant le dommage, l'oxydation ;
- Fournir à Assurant l'ensemble des pièces nécessaires à l'instruction du dossier (facture, procès-verbal du dépôt de plainte…) et se conformer à ses instructions ;
- Informer l'assureur des garanties éventuellement souscrites pour les mêmes risques en tout ou partie auprès d'autres assureurs, ainsi que de tout remboursement que vous pourriez recevoir au titre d'un Sinistre ;
- En cas de Vol, mettre en opposition la Carte SIM auprès de l'opérateur concerné dans les 24 heures suivant le vol.

Quand et comment effectuer les paiements ?

- Le montant de la cotisation d'assurance est mentionné dans le certificat d'adhésion ou le bulletin d'adhésion. Ce montant est défini en fonction de la formule choisie (Essentielle ou Premium) et de la catégorie dont relève l'appareil original garanti à la date d'adhésion. Chaque catégorie est déterminée en fonction du prix TTC de l'appareil garanti.
- Le montant de la cotisation annuelle est à régler par chèque ou carte bancaire, en une fois au moment de l'adhésion.

Quand commence la couverture et quand prend-elle fin ?

- **Commencement :** Votre adhésion prend effet à compter de la date de signature du bulletin d'adhésion ou de la remise du certificat d'adhésion, sous réserve de l'encaissement effectif de la cotisation.
- **Durée du contrat :** Votre adhésion est conclue pour une durée d'un (1) an à compter de sa date d'effet.
- **Fin :** Votre contrat prend fin automatiquement au terme de la période contractuelle de 12 mois, sans faculté de reconduction.

Comment puis-je résilier le contrat ?

- L'adhésion prend fin automatiquement au terme de la période contractuelle de 12 mois, sans faculté de reconduction. Aucune démarche de votre part n'est nécessaire.

ASSURANCE MOBILE
DOMMAGE ACCIDENTEL
OXYDATION
VOL

FICHE D'INFORMATION ET DE CONSEIL

PREALABLE A L'ADHESION AU CONTRAT ASSURANCE MOBILE
(Articles L. 521-2, R. 521-1 et L. 521-4 du Code des assurances)

Conditions d'adhésion et de garantie

- Vous avez acheté un Appareil en France métropolitaine dans un point de vente Darty ou sur le site www.darty.com ;
- Vous souhaitez garantir votre Appareil contre les risques de **Dommage accidentel, d'Oxydation ou de Vol (y compris l'utilisation frauduleuse de la ligne)**, sous réserve des conditions, limites et exclusions du contrat AssuranceMobile.

Le contrat Assurance Mobile vous propose 2 formules de garantie en fonction des niveaux, plus ou moins élevés, de protection et d'indemnisation souhaités.

Le montant de la cotisation au contrat Assurance Mobile dépend de la formule, choisie au moment de l'adhésion ainsi que de la valeur de l'Appareil au moment de l'achat (hors subvention et remises).

L'adhésion étant facultative, vous avez la possibilité d'acheter cet appareil seul.

Modalités d'adhésion

L'adhésion se fait en point de vente Darty ou sur le site www.darty.com, concomitamment à l'achat de l'Appareil par l'Adhérent ayant préalablement reçu et pris connaissance du Document d'Information Standardisé sur le contrat d'assurance (IPID), de la présente Fiche d'information et de conseil et de la Notice d'information AM-PREP-2018.

L'Adhérent donne son consentement exprès à l'adhésion et, simultanément, accepte lors de l'achat dudit Appareil le règlement de la cotisation d'assurance à Darty, agissant au nom et pour le compte de l'Assureur.

L''adhésion à l'offre Assurance Mobile étant facultative, vous avez la possibilité d'acquérir l'appareil seul.

Notre Conseil

La formule d'assurance la plus adaptée à votre situation dépend du prix de votre appareil et de la nature des risques contre lesquels vous souhaitez couvrir votre appareil.

Quelle formule d'assurance choisir ?

- Si vous souhaitez que votre appareil soit couvert **uniquement contre le dommage accidentel et l'oxydation accidentelle**, ❯ **Formule ESSENTIELLE**
- Si vous souhaitez garantir votre appareil **contre le Vol en plus d'une couverture Dommage accidentel et Oxydation accidentelle** ❯ **Formule PREMIUM**

Remarque importante : *Avant de souscrire à une offre d'assurance, vous devez vous assurer de ne pas déjà disposer d'une garantie couvrant les risques afférents à cet appareil. Le cas échéant, vous disposez d'un délai de renonciation de 15 jours à compter de la date de conclusion du contrat.*

BESOIN	Je souhaite que mon appareil soit **UNIQUEMENT** couvert contre le risque de **DOMMAGE ACCIDENTEL** et d'**OXYDATION ACCIDENTELLE**				Je souhaite que mon appareil soit couvert contre le risque de **DOMMAGE ACCIDENTEL,** d'**OXYDATION ACCIDENTELLE** et de **VOL** (y compris les communications frauduleuses)			
FORMULE D'ASSURANCE LA PLUS ADAPTEE	**Contrat Assurance Mobile Formule ESSENTIELLE**				**Contrat Assurance Mobile Formule PREMIUM**			
Valeur d'achat de l'Appareil Garanti	**<200€**	**200<400€**	**400<600€**	**600€ et+**	**<200€**	**200<400€**	**400<600€**	**600€ et+**
Cotisation annuelle unique (prépayée TTC)	**49,99€**	**89,99€**	**129,99€**	**169,99€**	**89,99€**	**109,99€**	**149,99€**	**189,99€**
Dommage accidentel et Oxydation accidentelle	✓				✓			
Vol	✗				✓			
Communications frauduleuses et plafond d'indemnisation	✗				✓ **1500€ TTC/année d'adhésion**			
Carte SIM/USIM	✗				✗			
Panne	✗				✗			
Négligence	✗				✗			
Perte	✗				✗			
Nombre de Sinistres indemnisés par an Plafond d'indemnisation	**2 Sinistres par année d'adhésion (dont un seul Sinistre Vol pour la formule Premium) 2000€ TTC par année d'adhésion.**							

L'offre Assurance Mobile est présentée en détails dans la Notice d'information valant Conditions générales réf. AM-PREP-2018 ainsi que dans le Document d'Information Standardisé (IPID, disponibles en ligne sur le site www.darty.com, dont vous devez prendre connaissance avant de souscrire.

GÉNÉRALITÉS SUR LE CONTRAT

Délai de renonciation	Avec l'Assurance Mobile et pour vous simplifier la vie, vous bénéficiez d'un délai de renonciation étendu. Ce délai est porté à 15 jours à compter de la date de conclusion de votre contrat, dès lors que vous n'avez pas déclaré de sinistre.
Franchise	0€ / Aucune franchise à payer.

Loi applicable	Le contrat ainsi que les relations précontractuelles sont régis par le droit français. Tout litige né de l'interprétation ou de l'exécution du contrat sera de la compétence des juridictions françaises.
Langue applicable	La langue utilisée pendant toute la durée de l'adhésion est le français.
Durée du contrat	12 mois (1 an).

COMMENT DÉCLARER UN SINISTRE ?

	En cas de Dommage accidentel et d'Oxydation	En cas de Vol (Formule Premium uniquement)
Étape 1	Faire une déclaration circonstanciée dans les cinq (5) jours ouvrés suivants la connaissance du Sinistre : • Par téléphone au **04 88 05 52 50** • Par email : service.sinistre.darty@assurant.com • ou sur le site www.dartyassurance.com	Suspendre votre ligne auprès de votre opérateur dans les 24h suivant la connaissance du Sinistre et mettre en opposition la carte SIM/USIM concernée.
Étape 2	• S'abstenir de procéder soi-même aux réparations. • Ne pas faire appel à un service après-vente de son choix. • Se conformer aux instructions de Assurant.	Faire dans les 48h maximum suivant le Sinistre, un dépôt de plainte pour Vol auprès des autorités compétentes.
Étape 3	A la demande de Assurant, faire parvenir les documents suivants : • La facture d'achat de l'Appareil Garanti faisant clairement apparaitre les nom et prénom de l'Adhérent, la date d'achat et les références de l'Appareil Garanti (marque, modèle) • La copie lisible du Certificat d'adhésion/Bulletin d'adhésion • Une déclaration sur l'honneur (formulaire fourni par Assurant) décrivant les circonstances exactes du Sinistre, come et signée par l'Assuré. Le cas échéant, faire également parvenir l'Appareil Garanti au Centre de Réparation, selon les instructions de Assurant. **Important :** **L'Assuré doit prendre les mesures nécessaires à la sauvegarde de l'ensemble des données enregistrées sur l'Appareil Garanti préalablement à son envoi au Centre de Réparation.** **Il convient également de désactiver tout éventuel système de localisation ou de verrouillage à distance de l'Appareil Garanti, à défaut de quoi le Centre de Réparation sera dans l'impossibilité d'intervenir et, le cas échéant, de procéder à la réparation l'Appareil Garanti ou à son remplacement.**	Déclarez votre Sinistre dans les deux (2) jours ouvrés : • En vous connectant sur le site : www.dartyassurance.com • En appelant le : **04 88 05 52 50** • Ou par mail à l'adresse de déclaration suivante : service.sinistre.darty@assurant.com Vous aurez besoin de : • La facture d'achat de l'Appareil Garanti faisant clairement apparaitre les nom et prénom de l'Adhérent, la date d'achat et les références de l'Appareil Garanti (marque, modèle) ; • La copie lisible du Certificat d'adhésion/Bulletin d'adhésion ; • Une déclaration sur l'honneur (formulaire fourni par Assurant) décrivant les circonstances exactes du Sinistre, complétée et signée par l'Assuré ; • Le procès-verbal du dépôt de plainte pour Vol auprès des autorités compétentes. Lequel doit nécessairement rappeler les circonstances et la date du Sinistre ainsi que les références de l'Appareil Garanti (marque, modèle). La facture détaillée attestant le montant des communications / connexions effectuées frauduleusement par un Tiers ou tout justificatif (relevé de compte, facturette, ticket de caisse) attestant du paiement de la recharge utilisée frauduleusement par un Tiers.

COMMENT SE PASSE VOTRE INDEMNISATION ?

	En cas de sinistre
Réparation	En cas de Dommage accidentel ou d'Oxydation, le Centre de Réparation se chargera de réparer l'Appareil Garanti, dans la limite du plafond d'indemnisation par sinistre.
Remplacement	En cas de vol ou si l'Appareil Garanti n'est pas réparable, l'Assurance Mobile prévoit son remplacement. **L'Appareil de Remplacement sera, par ordre de priorité :** - Un Appareil Reconditionné de modèle identique à l'Appareil Garanti sinistré (même marque, même modèle, même système d'exploitation et même capacité de stockage, à l'exception des caractéristiques de coloris, de design, de revêtement, de graphisme ou de décoration). Ou - Un Appareil Reconditionné présentant des fonctionnalités et caractéristiques techniques principales au moins équivalentes à l'Appareil Garanti (à l'exception des caractéristiques de marque, de poids, de taille, de coloris, de design, de revêtement, de graphisme ou de décoration). Ou - Un Appareil neuf de modèle identique à l'Appareil Garanti sinistré (même marque, même modèle, même système d'exploitation et même capacité de stockage, à l'exception des caractéristiques de coloris, de design et de graphisme, de revêtement ou de décoration). Ou - Un Appareil neuf présentant des fonctionnalités et caractéristiques techniques principales au moins équivalentes à l'Appareil Garanti (à l'exception des caractéristiques de marque, de poids, de taille, de coloris, de design, de revêtement, de graphisme ou de décoration). **Qu'est-ce qu'un Appareil Reconditionné ?** Appareil fonctionnel, en très bon état extérieur, non simlocké et emballé dans une boite neutre. Cet Appareil a fait l'objet d'une première utilisation puis d'un reconditionnement consistant en un processus strict de remise en état. Cet Appareil a fait l'objet d'opérations de rénovation et/ou de réparation avec des pièces constructeurs d'origine (ou compatibles lorsque l'Appareil Garanti n'est plus commercialisé) et bénéficie d'une garantie contractuelle panne de 6 mois.

VOUS SOUHAITEZ NOUS FAIRE UNE RÉCLAMATION ?

Étape 1	En cas d'insatisfaction relative à la conclusion ou à l'exécution de la gestion de votre adhésion, de vos cotisations ou encore d'un Sinistre, vous pouvez vous adresser au Service Réclamations d'Assurant :	• Par email : **contact.reclamation.darty@assurant.com** • Adresse postale : **Assurance Darty Réclamations** **CS 20530** **13593 Aix-en- Provence cedex 3**
	Délais de réponse :	Première réponse à la réclamation dans un délai maximum de dix (10) jours ouvrables ou • Accusé de réception sous dix (10) jours ouvrables et • Réponse définitive sous deux (2) mois maximum
Étape 2	En cas de rejet ou de refus de la part du Service Réclamations d'Assurant, vous pouvez solliciter l'avis de l'Assureur :	• Par email : **qualite-agil@assurant.com** • Adresse postale : **Service Qualité AGIL - CS 20530** **13593 Aix-en- Provence cedex 3**
	Délais de réponse :	Accusé réception de la demande dans les dix (10) jours ouvrables et réponse définitive dans les deux (2) mois suivant la date de réception.
Étape 3	Si le désaccord persiste vous pouvez saisir la Médiation de l'Assurance, soit en ligne **(www.mediation-assurance.org)**, soit en écrivant à **: La Médiation de l'Assurance - TSA 50110 - 75441 Paris Cedex 09.**	

Informations juridiques importantes

L'Assurance Mobile est un contrat d'assurance collectif de dommage à adhésion facultatives n° AG10003-002 :

Souscrit par **ETABLISSEMENTS DARTY ET FILS SA**, société par action simplifiée au capital de 23 470 382 Euros, dont le siège social est situé 129 avenue Gallieni, 93140 Bondy, dont le numéro d'identification unique est le 542 086 616 RCS Bobigny, agissant pour son propre compte et celui de ses filiales et des clients de celles-ci, ci-après dénommée « Darty » ;

Auprès de **Assurant General Insurance Limited**, entreprise d'assurance de droit anglais, au capital de 71 947 766 GBP dont le siège social est situé Emerald Buildings, Westmere Drive, Crewe, Cheshire, CW1 6UN, Grande-Bretagne, immatriculée en Angleterre et au Pays-de-Galles sous le numéro 2341082, soumise au contrôle de la Prudential Regulation Authority (PRA - 20 Moorgate, London EC2R 6DA, Royaume Uni) et de la Financial Conduct Authority (FCA - 25 The North Colonnade, Canary Wharf, London, E14 5HS, Royaume Uni), prise en sa succursale française située 45 rue Denis Papin, 13100 Aix en Provence et dont le numéro unique d'identification est le 819 250 895 RCS Aix en Provence, ci-après dénommée « AGIL » ou l'« Assureur » ;

Par l'intermédiaire de **Assurant France**, société par actions simplifiée au capital de 392 250 euros, dont le siège social se situe 45 rue Denis Papin, 13100 Aix-en-Provence, dont le numéro unique d'identification est le 493 481 881 RCS Aix-en -Provence, et inscrite à l'ORIAS en qualité de courtier en assurance sous le numéro 07 030 561 (www.orias.fr) conformément aux dispositions prévues à l'article L. 520-1-II, 1°, b, du code des assurances, Garantie financière et assurance de responsabilité civile professionnelle conformes aux articles L.512-7 et L.512-6 du Code des assurances, le capital de Assurant France est détenu majoritairement par l'entreprise d'assurance de droit américain ASSURANT, ci-après dénommée « Assurant » ou le « Courtier » ;

Le contrat est présenté par Darty sous le régime de l'intermédiation à titre accessoire prévu à l'article L. 513-1 du Code des assurances et est géré par Assurant au nom et pour le compte de l'Assureur.

Darty est soumis à une obligation contractuelle de travailler exclusivement avec Assurant. Darty et Assurant ne détiennent par ailleurs aucune participation, directe ou indirecte, égale ou supérieure à 10% des droits de vote ou du capital d'une entreprise d'assurance. Au titre de la distribution du contrat, Darty et Assurant sont rémunérés sous la forme de commissions.

L'Assureur, Assurant et Darty sont soumis au contrôle de l'Autorité de contrôle prudentiel, 4 place de Budapest, CS 92459, 75436 Paris Cedex 09.

Informations sur le projet de transfert d'activités d'Assurant General Insurance Limited à Assurant Europe Insurance N.V.

Si vous souscrivez à cette assurance, l'assureur sera Assurant General Insurance Limited ("Assurant UK"), un assureur britannique.

Nous proposons de transférer à Assurant Europe Insurance N.V. ("Assurant Europe"), toutes les polices d'assurance originellement vendues par Assurant UK dans l'Espace Economique Européen (EEE). Les deux sociétés font parties du groupe Assurant. Le transfert devrait être effectif au plus tard le 2 novembre 2020.

Nous effectuons ce changement pour nous assurer que nous pourrons continuer à servir l'ensemble des contrats originellement vendus par Assurant UK dans l'Espace Economique Européen, à la suite du retrait du Royaume-Uni de l'Union Européenne le 31 janvier 2020 (« Brexit ») et à l'expiration de la période transitoire le 31 décembre 2020.

Si vous souscrivez à cette assurance, et que le transfert a lieu, à compter du 2 novembre 2020, votre produit sera transféré à Assurant Europe qui deviendra votre assureur. Hormis le changement d'assureur, le transfert n'entraînera aucune modification des conditions de votre assurance. Vous n'avez rien à faire pour que cela se produise et votre couverture se poursuivra normalement lorsque le transfert aura lieu.

Des informations complémentaires sur le transfert seront fournies avec vos documents contractuels. Vous pouvez également en savoir plus sur le transfert proposé sur notre site web www.Assurant.co.uk/transfer.

Comment nous contacter

Par téléphone : 04 88 05 52 50* pour toute déclaration de sinistre ou question relative à un sinistre

Par email : service.sinistre.darty@assurant.com pour toute déclaration de sinistre ou question relative à un sinistre

En ligne : Rendez-vous sur le site www.dartyassurance.com

Par courrier postal :

- Service Abonnés DARTY - TSA 81286 - 75564 Paris Cedex 12 (uniquement dans le cadre de la gestion des demandes de renonciation)
- Assurance DARTY - CS 20530- 13593 Aix-en-Provence pour toute déclaration de sinistre ou question relative à un sinistre

**Numéro d'appel facturé au prix d'une communication locale, régionale ou nationale, selon les offres de chaque opérateur accessible du lundi au samedi de 9h30 à 18h (sauf jours légalement chômés et/ou fériés).*

NOTICE D'INFORMATION ASSURANCE MOBILE

Notice d'information réf. AM-PREP-2018 valant conditions générales (ci-après dénommée la « Notice ») du contrat d'assurance collectif de dommages à adhésions facultatives n° AG10003-002 (ci-après dénommé le « Contrat ») :

Souscrit par **ETABLISSEMENTS DARTY ET FILS SAS**, société par actions simplifiée au capital de 23 470 382 Euros, dont le siège social est situé 129 avenue Gallieni, 93140 Bondy, dont le numéro d'identification unique est le 542 086 616 RCS Bobigny, agissant pour son propre compte et celui de ses filiales et des clients de celles-ci, ci-après dénommée « Darty » ;

Auprès de **Assurant General Insurance Limited**, entreprise d'assurance de droit anglais, au capital de 71 947 766 GBP dont le siège social est situé: Emerald Buildings, Westmere Drive, Crewe, Cheshire, CW1 6UN, Grande-Bretagne, immatriculée en Angleterre et au Pays-de-Galles sous le numéro 2341082, soumise au contrôle de la Prudential Regulation Authority (PRA - 20 Moorgate, London EC2R 6DA, Royaume Uni) et de la Financial Conduct Authority (FCA - 25 The North Colonnade, Canary Wharf, London, E14 5HS, Royaume Uni), prise en sa succursale française située 45 rue Denis Papin, 13100 Aix en Provence et dont le numéro unique d'identification est le 819 250 895 RCS Aix en Provence, ci-après dénommée « AGIL » ou l'« Assureur » ;

Par l'intermédiaire de **Assurant France**, société par actions simplifiée au capital de 392 250 euros, dont le siège social se situe 45 rue Denis Papin, 13100 Aix- en-Provence, dont le numéro unique d'identification est le 493 481 881 RCS Aix en Provence, et inscrite à l'ORIAS en qualité de courtier en assurance sous le numéro 07 030 561 (www.orias.fr), ci-après dénommée « Assurant » ou le « Courtier » ;

Le Contrat est présenté en point de vente Darty ou sur le site www.darty.com par Darty sous le régime de l'intermédiation à titre accessoire prévu à l'article L. 513-1 du Code des assurances et est géré par Assurant au nom et pour le compte de l'Assureur.

AGIL, Assurant et Darty sont soumis au contrôle de l'Autorité de contrôle prudentiel, 4 place de Budapest, CS 92459, 75436 Paris Cedex 09.

Darty est soumis à une obligation contractuelle de travailler exclusivement avec Assurant. Au titre de la distribution du contrat, Darty et Assurant sont rémunérés sous la forme de commissions.

Comment nous contacter

Par téléphone :

04 88 05 52 50* pour toute question relative à un sinistre

En ligne : Rendez-vous sur le site www.dartyassurance.com

Par courrier postal :

- Service Abonnés DARTY - TSA 81286 - 75564 Paris Cedex 12 (uniquement dans le cadre de la gestion des demandes de renonciation)
- Assurance DARTY - CS 20530- 13593 Aix-en-Provence pour toute question relative à un sinistre

En cas d'insatisfaction l'Assuré peut s'adresser au Service Réclamations d'Assurant en rappelant son numéro d'adhésion et l'objet de son insatisfaction.

- Adresse email : contact.reclamation.darty@assurant.com
- Adresse postale : Assurance Darty Réclamations - CS 20530 - 13593 Aix-en-Provence cedex 3

**Numéro d'appel facturé au prix d'une communication locale, régionale ou nationale, selon les offres de chaque opérateur accessible du lundi au samedi de 9h30 à 18h (sauf jours légalement chômés et/ou fériés).*

1. Definitions

Accessoires
Tout accessoire compatible avec l'Appareil Garanti fourni d'origine par le constructeur (chargeur, écouteurs…) lors de son acquisition ou acquis concomitamment en vue de son utilisation avec l'Appareil Garanti ou étant incompatible avec l'Appareil de Remplacement et ayant fait l'objet du même Sinistre.

Adhérent
Personne physique majeure résidant habituellement en France métropolitaine ou personne morale dont l'établissement principal se situe en France métropolitaine et immatriculée sur un registre professionnel en France métropolitaine, propriétaire ou locataire de l'Appareil Garanti, ayant adhéré à l'offre Assurance Mobile et désignée sur le Certificat d'adhésion/Bulletin d'adhésion.

Année d'adhésion
Toute période de douze (12) mois consécutifs décomptée à partir de la date d'effet de l'adhésion.

Appareil
Terminal mobile ou smartphone, permettant de communiquer grâce aux réseaux cellulaires (à l'exclusion des téléphones satellitaires) acheté neuf ou reconditionné par l'Adhérent en France métropolitaine dans un point de vente Darty habilité ou sur le site www.darty.com.

Appareil Garanti
Appareil dont les références, notamment la marque et le modèle, figurent sur le Bulletin d'adhésion, ou l'Appareil de Remplacement ou l'Appareil de Substitution.

Important : *Les Accessoires de l'Appareil Garanti ne sont pas considérés comme faisant partie intégrante de l'Appareil Garanti, et n'entrent donc pas dans les garanties du Contrat.*

Appareil Reconditionné
Appareil fonctionnel, en très bon état extérieur, non simlocké et emballé dans une boite neutre. Cet Appareil a fait l'objet d'une première utilisation puis d'un reconditionnement consistant en un processus strict de remise en état. Cet Appareil a fait l'objet d'opérations de rénovation et/ou de réparation avec des pièces constructeurs d'origine (ou compatibles lorsque l'appareil n'est plus commercialisé) et bénéficie d'une garantie contractuelle panne de six (6) mois.

Appareil de Remplacement
Par ordre de priorité :

- Un Appareil Reconditionné de modèle identique à l'Appareil Garanti sinistré (même marque, même modèle, même système d'exploitation et même capacité de stockage, à l'exception des caractéristiques de coloris, de design, de revêtement, de graphisme ou de décoration).

Ou

- Un Appareil Reconditionné présentant des fonctionnalités et caractéristiques techniques principales au moins équivalentes à l'Appareil Garanti (à l'exception des caractéristiques de marque, de poids, de taille, de coloris, de design, de revêtement, de graphisme ou de décoration).

Ou

- Un Appareil neuf de modèle identique à l'Appareil Garanti sinistré (même marque, même modèle, même système d'exploitation et même capacité de stockage, à l'exception des caractéristiques de coloris, de design et de graphisme, de revêtement ou de décoration).

Ou

- Un Appareil neuf présentant des fonctionnalités et caractéristiques techniques principales au moins équivalentes à l'Appareil Garanti (à l'exception des caractéristiques de marque, de poids, de taille, de coloris, de design, de revêtement, de graphisme ou de décoration).

La valeur de l'Appareil de Remplacement ne pourra cependant pas dépasser la Valeur de Remplacement.

Appareil de Substitution
Tout Appareil :

- Fourni à l'Adhérent dans le cadre des garanties contractuelles ou légales du constructeur ou du distributeur,
- Echangé par l'Adhérent auprès de Darty dans les quinze (15) jours suivant l'achat,

Et qui se substitue à l'Appareil Garanti d'origine, pendant la Période de validité de l'adhésion.

Assuré
L'Adhérent ou l'utilisateur de l'Appareil Garanti avec le consentement et sous la responsabilité de l'Adhérent.

Bulletin d'adhésion
Document remis à l'Adhérent en confirmation de son adhésion effectuée auprès d'un point de vente Darty habilité.

Carte SIM / USIM
La carte utilisée pour le fonctionnement de l'Appareil Garanti.

Centre de Réparation
Centre technique agréé par les constructeurs pour le diagnostic et la réparation des terminaux.

Certificat d'adhésion
Document remis ou envoyé à l'Adhérent lors de son adhésion sur le site marchand Darty www.darty.com et sur lequel sont mentionnés le numéro d'Adhérent, la date d'effet de l'adhésion et sa Période de validité, la cotisation d'assurance et les garanties souscrites, ainsi que les références de l'Appareil Garanti (marque et modèle).

Dommage accidentel
Tout dommage causé à l'Appareil Garanti en raison d'un événement ou impact extérieur l'empêchant de fonctionner correctement, autre que résultant d'une faute ou d'un dommage intentionnel causé par l'Assuré ou d'une Négligence de l'Assuré.

Négligence
Faute non intentionnelle résultant d'un manque d'attention, de vigilance ou de soin de la part de l'Assuré à l'égard de l'Appareil Garanti, ayant facilité la survenance du Sinistre ou se trouvant à l'origine du Sinistre, en ce compris le fait pour l'Assuré de laisser l'Appareil Garanti à un endroit où il n'est pas à l'abri de tout risque prévisible de chute ou de détérioration, ou fait de laisser l'Appareil Garanti à l'extérieur, sous l'influence des intempéries climatiques, y compris sous la pluie ou la neige ou le vent.

Oxydation
Toute corrosion par effet chimique des composants de l'Appareil Garanti nuisant à son bon fonctionnement et résultant d'un contact accidentel avec de l'eau ou d'autres liquides (sauf comportement intentionnel, faute ou Négligence de l'Assuré ayant facilité la survenance du Sinistre ou se trouvant à l'origine du Sinistre).

Période de Validité de l'adhésion
Période pendant laquelle l'Assuré est couvert par le Contrat, c'est-à-dire la période comprise entre la date d'effet de l'adhésion et la date de résiliation ou d'expiration de l'adhésion.

Sinistre
Evènement susceptible de mettre en œuvre l'une ou l'autre des garanties prévues par le Contrat.

Tiers
Toute personne autre que l'Assuré, son conjoint, son concubin, son partenaire de PACS, ses ascendants ou descendants, ou toute autre personne non autorisée par l'Assuré à utiliser l'Appareil Garanti.

Usure
Détérioration progressive de l'Appareil Garanti, ou d'un ou plusieurs de ses éléments constitutifs, du fait de l'usage - conforme aux instructions du constructeur - qui en est fait.

Valeur de Remplacement
Valeur d'achat toutes taxes comprises à la date du Sinistre d'un Appareil de Remplacement sans pouvoir excéder le prix d'achat toutes taxes comprises, hors subvention opérateur et remises, de l'Appareil Garanti, à sa date d'achat.

Vol
Soustraction frauduleuse de l'Appareil Garanti par un Tiers. La notion de « Vol » recouvre, au titre du Contrat, le Vol avec agression, le Vol par effraction, le Vol à la tire, le Vol à la sauvette et le Vol par introduction clandestine.

Vol avec agression
Vol de l'Appareil Garanti en exerçant une violence physique ou une menace sur l'Assuré.

Vol par effraction
Vol de l'Appareil Garanti avec forcement, dégradation ou destruction de tout dispositif de fermeture extérieure (activé au moment du Vol) d'un local immobilier, d'un bien mobilier, d'un véhicule terrestre à moteur, d'une caravane, d'un bateau ou d'un aéronef, à condition toutefois que le l'Appareil Garanti ne soit pas visible de l'extérieur.

Vol à la tire
Vol de l'Appareil Garanti, par subtilisation dans la poche d'un vêtement ou d'un sac porté par l'Assuré au moment du vol, sans violence physique ou morale.

Vol à la sauvette
Vol de l'Appareil Garanti en le prélevant, sans violence, en présence de l'Assuré, alors que l'Appareil Garanti est sous la surveillance directe et visuelle de l'Assuré.

Vol par introduction clandestine
Vol de l'Appareil Garanti réalisé en s'introduisant, à l'insu de l'Assuré et sans effraction, dans un local immobilier, une caravane, un bateau ou un aéronef, occupé par l'Assuré ou par une personne autorisée par l'Adhérent à s'y trouver au moment du Vol.

2. Modalités d'adhésion au Contrat

L'adhésion à l'Assurance Mobile est réservée aux personnes physiques majeures ou aux personnes morales dont l'établissement principal se situe en France métropolitaine et immatriculée sur un registre professionnel en France métropolitaine, et souhaitant, concomitamment à l'achat d'un Appareil dans un point de vente Darty habilité ou sur le site www.darty.com, garantir cet Appareil. Dans tous les cas, l'adhésion au Contrat doit intervenir au même moment que l'achat de l'Appareil.

L'adhésion étant facultative, vous avez la possibilité d'acheter cet appareil seul.

Qu'elle intervienne dans un point de vente Darty habilité ou sur le site www.darty.com, l'adhésion est conclue au moment où l'Adhérent, ayant préalablement reçu et pris connaissance de la Fiche d'information et de conseil et de la présente Notice, et après avoir déterminé la formule choisie, donne son consentement exprès à l'adhésion et accepte simultanément, quel qu'en soit le mode, le règlement de la cotisation d'assurance à Darty mandaté à cet effet par l'Assureur.

En cas de souscription en ligne, les données sous forme électronique conservées par l'Assureur ou tout mandataire de son choix valent consentement exprès par l'Adhérent, lui sont opposables et peuvent être admises comme preuve de son identité et de son acceptation à l'offre d'assurance et aux termes de la présente Notice.

L'Appareil Garanti est uniquement celui dont les références figurent sur le Certificat d'adhésion/Bulletin d'adhésion remis à l'Adhérent et la facture d'achat présentée lors du Sinistre.

L'adhésion garantit également l'Appareil de Remplacement ou l'Appareil de Substitution, sous réserve du respect des dispositions de l'article 9.1.

Dans tous les cas, l'adhésion ne garantit qu'un seul Appareil à la fois.

L'étendue de la garantie, son mode d'exécution et toutes les autres dispositions utiles sont décrits dans la présente Notice. Seules les présentes conditions contractuelles et le Certificat d'adhésion envoyé ou le Bulletin d'adhésion signé et remis, en confirmation de l'adhésion sont applicables en cas de réclamation ou litige entre les parties. L'Assuré doit conserver la présente Notice, un exemplaire du Certificat d'adhésion/Bulletin d'adhésion ainsi que la facture d'achat de l'Appareil Garanti.

Renonciation à l'adhésion

En complément des dispositions de l'article L112-10, l'article L112-2-1 du Code des assurances prévoit que lorsque le Contrat a été souscrit via un système de vente à distance (Internet) par l'Adhérent, ce dernier bénéficie, pour renoncer à son adhésion, d'un délai de quatorze (14) jours calendaires à compter de la date d'effet de l'adhésion sans avoir à justifier de motif et sans pénalités.

Afin de faire bénéficier tous les Adhérents d'une faculté de renonciation simplifiée, l'Assureur leur permet de renoncer à leur adhésion, sans aucune justification et sans frais ni pénalités, dans un délai de quinze (15) jours calendaires suivant la signature du Bulletin d'adhésion ou la réception du Certificat d'adhésion et de l'Appareil Garanti.

Dans tous les cas, l'Adhérent souhaitant renoncer à son adhésion devra contacter Darty par téléphone ou par courrier.

La lettre de renonciation peut être rédigée, par exemple, sur le modèle suivant :

"Je soussigné(e), nom, prénom et adresse, souhaite renoncer à mon adhésion n°XXXX au contrat Assurance Mobile et demande le remboursement de la cotisation éventuellement déjà versée. Date et signature."

L'Adhérent ayant éventuellement déjà payé sa cotisation sera remboursé dans un délai maximum de 30 jours suivant la date de la demande de renonciation faite par téléphone ou de la date de réception de la lettre de renonciation.

Pendant le délai de renonciation, si l'Adhérent demande expressément l'exécution de la garantie, en déclarant un Sinistre dans les conditions prévues à l'Article 6 de la présente Notice, il ne pourra plus exercer son droit de renonciation.

3. Objet et limites des garanties

3.1. Dispositions relatives aux garanties Dommage accidentel et Oxydation (Formule Essentielle et Formule Premium)

En cas de Dommage accidentel ou d'Oxydation de l'Appareil Garanti, l'Appareil Garanti endommagé sera, sur instruction de Assurant et au moyen de l'étiquette prépayée fournie par Assurant, envoyé par l'Assuré au Centre de Réparation pour diagnostic et, le cas échéant, réparation.

Si l'Appareil Garanti est techniquement irréparable ou si le coût de la réparation est supérieur à la valeur d'un Appareil de Remplacement au jour du Sinistre, l'Assuré bénéficiera automatiquement d'un échange de l'Appareil Garanti par un Appareil de Remplacement.

Il est précisé à ce titre que le choix entre la réparation et le remplacement de l'Appareil Garanti est du ressort exclusif de Assurant, mandaté à cet effet par l'Assureur.

IMPORTANT : *Dans tous les cas, la réparation ou le remplacement de l'Appareil Garanti sont effectués* **dans la limite (i) de la Valeur de Remplacement et (ii) du plafond global d'indemnisation de deux mille (2.000) euros par Sinistre et par Année d'adhésion.**

MISES EN GARDE : Préalablement à son envoi au Centre de Réparation, l'Assuré doit, sous sa propre responsabilité :

- **Prendre toutes les mesures nécessaires à la sauvegarde externe puis à la suppression de l'ensemble des données personnelles enregistrées sur l'Appareil Garanti (fichiers, photos, logiciels, applications…). A défaut ces données seront systématiquement détruites à réception de l'Appareil Garanti par le Centre de Réparation.**
- **Désactiver tout éventuel système de localisation ou de verrouillage à distance de l'Appareil Garanti, à défaut de quoi le Centre de Réparation sera dans l'impossibilité d'intervenir et, le cas échéant, de procéder à la réparation l'Appareil Garanti ou à son remplacement.**

En cas de non-respect de ces modalités par l'Assuré, la responsabilité de Assurant, celle du Centre de Réparation et/ou celle de l'Assureur ne pourront être recherchées par l'Assuré sur quelque fondement que ce soit.

En cas de rejet du Sinistre, l'Appareil Garanti endommagé sera restitué à l'Assuré à sa dernière adresse déclarée, aux frais de l'Assureur.

En cas de Vol de l'Appareil Garanti, l'Assureur prend en charge la fourniture d'un Appareil de Remplacement.

3.2. Dispositions relatives à la garantie Vol (formule Premium uniquement)

En cas de Vol de l'Appareil Garanti, l'Assureur prend en charge la fourniture d'un Appareil de Remplacement.

IMPORTANT : *Dans tous les cas, le remplacement de l'Appareil Garanti est effectué* **dans la limite (i) de la Valeur de Remplacement et (ii) du plafond global d'indemnisation de deux mille (2.000) euros par Sinistre et par Année d'adhésion.**

En cas de Vol de l'Appareil Garanti, le coût de remplacement de la carte SIM/ USIM n'est pas couvert au titre des garanties du Contrat.

En cas d'acceptation du Sinistre, l'Appareil de Remplacement sera envoyé à l'Assuré à la dernière adresse déclarée, aux frais de l'Assureur.

3.3. Dispositions relatives à la garantie utilisation frauduleuse de la Carte SIM/USIM suite à un Vol (formule Premium uniquement)

En cas de Vol indemnisé de l'Appareil Garanti, l'Assureur prend en charge le remboursement du prix des communications/connexions frauduleuses effectuées par un Tiers dans les vingt-quatre (24) heures suivant le moment où l'Assuré a eu connaissance du Vol ainsi que le remboursement des frais afférents à la production de la facture détaillée justifiant les communications ou connexions frauduleuses, **dans la limite de mille cinq cents (1.500) euros par Sinistre.**

4. Limitation du nombre de Sinistres

Au maximum **deux (2) Sinistres survenus au cours d'une même Année d'adhésion** peuvent donner lieu à la mise en jeu des garanties (dont un seul Sinistre Vol dans le cadre de la formule Premium).

5. Exclusions des garanties

5.1. Exclusions communes à toutes les garanties

- **Le Sinistre concernant l'Appareil Garanti pour lequel l'Assuré n'est pas en mesure de produire la facture d'achat.**
- **Le Sinistre concernant un Appareil non acheté auprès de Darty.**
- **Le Sinistre concernant les Accessoires de l'Appareil Garanti.**
- **Les conséquences de la guerre civile ou étrangère, d'insurrection ou de la confiscation de l'Appareil Garanti par les autorités.**
- **Tous les Dommages accidentels subis par votre Appareil causés par des rayonnements ionisants ou la contamination par radioactivité de déchets nucléaires provenant de la combustion de combustible nucléaire, les propriétés explosives ou autres sources toxiques radioactives dangereuses de tout assemblage nucléaire explosif ou composant nucléaire de celui-ci.**
- **La faute intentionnelle ou l'action frauduleuse de l'Assuré ou de toute autre personne qu'un Tiers.**
- **La négligence de l'Assuré ou de toute personne autre qu'un Tiers.**
- **Les préjudices ou pertes financières autres que liées à l'Appareil Garanti proprement dit, subis par l'Assuré, et consécutifs à un Sinistre.**
- **Les frais de mise en service et d'installation de l'Appareil Garanti.**
- **La perte de données ou logiciels ou les coûts de remplacement des sonneries personnalisées, graphiques, documents téléchargés ou tout autre coût de réparation ou de remplacement dans les cas prévus par la garantie ou la garantie du constructeur concerné.**
- **La perte de l'Appareil Garanti, y compris la perte par suite d'un événement de force majeure.**
- **Les Sinistres résultant d'un phénomène de catastrophe naturelle (sauf état de « Catastrophe naturelle » constaté par arrêté interministériel).**

5.2. Exclusions spécifiques aux garanties Dommage accidentel et Oxydation

- **Dommages intentionnels, inexpliqués ou survenus par Négligence.**
- **Les dommages résultant de la modification des caractéristiques d'origine de l'Appareil Garanti ou de la modification non autorisée du logiciel de l'Appareil Garanti.**
- **Les dommages résultant des effets du courant électrique, qu'il s'agisse d'échauffement, court-circuit, chute de tension, induction, défaillance d'isolement, ou de l'influence de l'électricité atmosphérique.**
- **Les dommages résultant du non-respect des instructions d'utilisation et d'entretien figurant dans la notice du constructeur de l'AppareilGaranti.**
- **Les dommages relevant des garanties légales dues par le constructeur ou revendeur en vertu des articles 1641 et suivants du Code civil et L217-4 et suivants du Code de la consommation.**
- **Les dommages liés à la sécheresse, à la présence de poussières ou à un excès de température.**
- **Les réglages accessibles à l'Assuré, sans démontage de l'Appareil Garanti.**
- **Les dommages causés à l'Appareil Garanti dont le numéro de série ou le numéro IMEI n'est plus lisible ou a été altéré, effacé ou modifié par quelque moyen que ce soit.**
- **Les dommages causés aux parties extérieures de l'Appareil Garanti ne nuisant pas au bon fonctionnement de celui-ci, tels que rayures, écaillures, égratignures.**
- **Les dommages liés à l'utilisation de périphériques, consommables ou accessoires non conformes ou inadaptés à l'Appareil Garanti.**
- **Les dommages pour lesquels l'Assuré ne peut fournir l'Appareil Garanti endommagé ou oxydé.**
- **Les dommages survenant lorsque l'Appareil Garanti est confié à un installateur, ou à un réparateur non agréé par l'Assureur.**
- **Les frais de devis ou de réparation engagés par l'Assuré sans accord préalable de l'Assureur.**
- **Les pannes, défaillances ou défauts imputables à des causes internes à l'Appareil Garanti ou liés à l'Usure, à l'encrassement ou à l'Oxydation d'origine non accidentelle des composants de l'Appareil Garanti.**

5.3. Exclusions spécifiques aux garanties Dommage accidentel et Oxydation

- **Tout Vol autre que les cas de Vol avec Agression, Vol avec Effraction, Vol à la Tire, Vol à la Sauvette, Vol par Introduction clandestine tels que définis à l'Article 1 « Définitions ».**
- **Le Vol commis par toute personne physique ou morale n'ayant pas la qualité de Tiers ou commis avec la complicité de ladite personne.**
- **Le vol d'un Appareil Garanti non conservé en bagage à mains, dans le cas des transports en commun aérien, maritime ou terrestres.**
- **La disparition inexpliquée.**

5.4. Exclusion spécifique à la garantie utilisation frauduleuse de la Carte SIM/ USIM suite à un Vol

Le préjudice résultant de l'utilisation frauduleuse de la Carte SIM/USIM commise à la suite d'un Vol non garanti de l'Appareil Garanti.

6. En cas de Sinistre

6.1. Délais de déclaration en cas de Sinistre

Dès qu'il a connaissance d'un Sinistre et au plus tard dans les **cinq (5) jours ouvrés qui suivent,** l'Assuré doit effectuer auprès de Assurant une déclaration circonstanciée du Sinistre par téléphone, email ou télé-déclaration (voir paragraphe *« Comment nous contacter »*). Ce délai de déclaration est ramené à **deux (2) jours en cas de Vol.**

Sauf cas de force majeure ou cas fortuit, si l'Assuré ne respecte pas ces délais de déclaration de Sinistre, et si l'Assureur prouve que ce retard lui a causé un préjudice, l'Assuré ne bénéficiera pas des garanties (article L113-2 du Code des assurances).

Il est rappelé à l'Assuré qu'à défaut d'une déclaration expliquant précisément les circonstances dans lesquelles le Sinistre est intervenu, ce dernier ne sera pas pris en charge par l'Assureur.

6.2. Formalités à accomplir par l'Assuré en cas de Sinistre

L'Assuré devra :

En cas de Dommage accidentel ou d'Oxydation :

- S'abstenir de procéder lui-même à toute réparation.
- S'abstenir de mandater pour réparation un service après-vente de son choix.
- Se conformer aux instructions de Assurant pour la prise en charge de l'Appareil Garanti endommagé par le Centre de Réparation (tout Appareil Garanti endommagé envoyé au Centre de Réparation en contrevenance des instructions de Assurant, sera retourné à l'Assuré, à ses frais).

En cas de Vol de l'Appareil Garanti (pour la formule Premium uniquement) :

- Contacter dans les meilleurs délais, et au plus tard dans les vingt-quatre (24) heures suivant la découverte du Vol, son opérateur téléphonique afin de mettre en opposition la carte SIM ou USIM liée à l'Appareil Garanti ;
- Faire dans le même temps, et au plus tard dans les quarante-huit (48) heures suivant la découverte du Vol, un dépôt de plainte auprès des autorités compétentes dans lequel doivent être mentionnés le Vol de l'Appareil Garanti, les circonstances du Vol, ainsi que les références de l'Appareil Garanti (marque, modèle).

Sauf cas de force majeure ou cas fortuit, si l'Assuré ne respecte pas ces formalités et délais, et si l'Assureur prouve que ce retard lui a causé un préjudice, l'Assuré ne bénéficiera pas des garanties (article L113-2 du Code des assurances).

6.3. Informations et pièces justificatives à fournir à Assurant

À réception de la déclaration de Sinistre par Assurant, l'Assuré sera informé des pièces justificatives devant, le cas échéant, être fournies à l'Assureur en vue de l'appréciation du bien-fondé de la demande de mise en jeu des garanties.
Les informations et/ou pièces justificatives que l'Assuré devra fournir à Assurant comprennent :

Dans tous les cas :

- La facture d'achat de l'Appareil Garanti faisant clairement apparaitre les nom et prénom de l'Adhérent, la date d'achat et les références de l'Appareil Garanti (marque, modèle) ;
- La copie lisible du Certificat d'adhésion/Bulletin d'adhésion ;
- Une déclaration sur l'honneur (formulaire fourni par Assurant) décrivant les circonstances exactes du Sinistre, complétée et signée par l'Assuré ;
- Tout autre document ou justificatif que Assurant estimerait nécessaire pour apprécier le bien-fondé de la de la demande de mise en jeu des garanties.

En cas de Dommage accidentel ou d'Oxydation de l'Appareil Garanti :

- L'Appareil Garanti endommagé, lequel doit être expédié par l'Assuré au Centre de Réparation sur instruction de Assurant.

En cas de Vol de l'Appareil Garanti (pour la formule Premium uniquement) :

- Le procès-verbal du dépôt de plainte pour Vol auprès des autorités compétentes, lequel doit nécessairement rappeler les circonstances et la date du Sinistre ainsi que les références de l'Appareil Garanti (marque, modèle).

En cas d'utilisation frauduleuse de la carte SIM ou USIM :

- La facture détaillée attestant le montant des communications/connexions effectuées frauduleusement par un Tiers ou tout justificatif (relevé de compte, facturette, ticket de caisse) attestant du paiement de la recharge utilisée frauduleusement par un Tiers, et
- Le procès-verbal du dépôt de plainte pour Vol de l'Appareil Garanti auprès des autorités compétentes.

Il est rappelé à l'Assuré :

- que la communication de ces informations et/ou pièces justificatives est nécessaire à la mise en œuvre et à l'obtention des garanties ;
- qu'il appartient à l'Assuré de rapporter la preuve que les conditions de la garantie sont effectivement réunies.

6.4. Expertise

L'Assureur se réserve le droit de demander l'avis d'un expert ou d'un enquêteur ainsi que toute autre pièce justificative qu'il estimerait nécessaire pour apprécier les circonstances du Sinistre ou pour évaluer les dommages en résultant.

6.5. Délaissement

En application de l'article L121-14 du Code des assurances, l'Appareil Garanti faisant l'objet d'un Sinistre indemnisé deviendra de plein droit la propriété de l'Assureur.

7. Cotisation

7.1. Montant de la cotisation

Le montant de la cotisation d'assurance est mentionné dans le Certificat d'adhésion ou Bulletin d'Adhésion.

Ce montant est défini en fonction de la formule (Essentielle ou Premium), ainsi que de la catégorie dont relève l'Appareil Garanti original à la date d'adhésion (jour de l'achat). Chaque catégorie est déterminée en fonction du prix TTC de l'Appareil Garanti.

7.2. Paiement de la cotisation

L'Adhérent s'engage à régler, au moment de l'adhésion, l'intégralité de la cotisation annuelle à Darty, agissant au nom et pour le compte de l'Assureur.

7.3. Défaut de paiement

A défaut de règlement dans les dix (10) jours suivant l'échéance, l'Assureur, indépendamment de son droit de poursuivre l'exécution du contrat en justice, sera amené à réclamer à l'Assuré la cotisation impayée, par le moyen d'une lettre recommandée lui rappelant les dispositions légales dans ce domaine :

- Suspension des garanties dans les trente (30) jours suivant l'envoi de la lettre recommandée de mise en demeure.
- Résiliation de l'adhésion dix (10) jours après l'expiration de ce délai de trente (30) jours en cas de refus de paiement.

8. Date d'effet et durée de l'adhésion et des garanties

8.1. Date d'effet de l'adhésion et des garanties

L'adhésion est effective et les garanties prennent effet le jour de la signature par l'Adhérent du Bulletin d'adhésion ou de la réception par ce dernier du Certificat d'adhésion, sous réserve de la prise de possession de l'Appareil Garanti et du paiement effectif par l'Adhérent de la cotisation d'assurance mentionnée sur le Certificat d'adhésion ou Bulletin d'adhésion.

8.2. Durée de l'adhésion et des garanties

À compter de sa date d'effet, l'adhésion est valable pour une période ferme et non reconductible de douze (12) mois.

9. Modification de l'adhésion

9.1. Changement de l'Appareil Garanti

Le changement de l'Appareil Garanti par un Appareil de Substitution doit être déclaré par l'Adhérent par téléphone avec confirmation écrite ou par courrier postal adressé à Darty. L'Adhérent devra également indiquer, les références du nouvel Appareil Garanti (marque, modèle) et transmettre la facture d'achat dudit Appareil ou tout autre justificatif.

Cette déclaration doit intervenir dans les trente (30) jours à compter de la date de réception par l'Adhérent de l'Appareil de Substitution (sous peine de perte du droit à garantie si ce manquement cause à l'Assureur un préjudice, sauf cas fortuit ou force majeure. En cas de non-respect de ce délai, l'Assureur est en droit de réclamer une indemnité proportionnée aux dommages que ce retard lui a causés).

A compter de la déclaration de changement de l'Appareil Garanti, les garanties du Contrat couvriront le nouvel Appareil Garanti. L'ancien Appareil Garanti ne sera plus couvert à partir de la même date.

Le changement de l'Appareil Garanti consécutif au remplacement de ce dernier dans le cadre des garanties du Contrat ne nécessite aucune démarche de la part de l'Adhérent. L'Appareil de Remplacement sera automatiquement garanti dans les mêmes conditions, limites et plafonds que l'Appareil Garanti original, et ce pour la durée de validité de l'adhésion restant à courir.

9.2. Autres modifications

Tout changement de nom, d'adresse doit également être déclaré par l'Adhérent dans les mêmes conditions que le changement de l'Appareil Garanti.

10. Résiliation et cessation de l'adhésion

L'adhésion prend fin automatiquement au terme de la période contractuelle de douze (12) mois, sans faculté de reconduction.

Résiliation à l'initiative de l'Assureur

L'Assureur a la faculté de résilier l'adhésion :

- En cas de non-paiement de la cotisation (article L113-3 du Code des assurances);
- Après Sinistre (article R113-10 du Code des assurances).

11. Dispositions diverses

Territorialité

Les garanties produisent leurs effets pour les Sinistres survenant dans le monde entier. **Toutefois, les prestations découlant de la mise en œuvre des garanties du Contrat (diagnostic de l'Appareil Garanti, réparation de l'Appareil Garanti, retour éventuel de l'Appareil Garanti à l'Assuré, livraison de l'Appareil de Remplacement ou versement d'une indemnité financière) ne peuvent être réalisées qu'en France métropolitaine.**

Droit et langue applicables

La langue utilisée pendant toute la durée de l'adhésion est le français. La Notice ainsi que les relations précontractuelles sont régies par le droit français.
Tout litige né de l'interprétation ou de l'exécution de la Notice sera de la compétence des juridictions Françaises.

Pluralité d'assurances

Conformément aux dispositions de l'article L121-4 du Code des assurances, quand plusieurs assurances sont contractées sans fraude, chacune d'elle produit ses effets dans les limites des garanties de chaque contrat, et dans le respect des dispositions de l'article L121-1 du Code des assurances.

Déchéance

En vertu de l'article L113-2 du Code des assurances, l'Assuré perd son droit à indemnité en cas d'inexécution de ses obligations après la survenance d'un Sinistre, sauf cas de force majeure ou cas fortuit, et dans la mesure où l'Assureur peut prouver que ce manquement lui cause un préjudice.

Fausse déclaration - Fraude

Toute fausse déclaration faite par l'Assuré à l'occasion d'un Sinistre l'expose, si sa mauvaise foi est prouvée, à la nullité de l'adhésion et donc à la perte des droits aux garanties en découlant, la cotisation d'assurance étant cependant conservée par l'Assureur.

De la même manière, toute fraude, réticence ou fausse déclaration intentionnelle de la part de l'Assuré, ayant pour but d'induire l'Assureur ou Assurant en erreur sur les circonstances d'un Sinistre, entraîne la perte de tout droit à indemnité pour ce Sinistre.

Transmissions d'informations et de correspondance par voie électronique

Assurant peut délivrer toutes informations, fichiers et plus généralement, adresser toutes correspondances à chaque Assuré par courrier électronique (email ou courriel). Chaque Assuré déclare pour sa part accepter sans restriction ni réserve que toutes informations, fichiers et plus généralement toutes correspondances puissent lui être délivrés par la voie électronique.

Il déclare et reconnaît en outre, que tout écrit qui lui est transmis par Assurant sous forme électronique à force probante de son envoi et de sa réception. Sauf preuve contraire, tout écrit délivré sous forme électronique est valable et peut être valablement opposé à l'Assuré par l'Assureur ou Assurant, dans les mêmes conditions et avec la même force probante que tout document qui serait établi, reçu ou conservé par écrit sur support papier.

Cas spécifique de lutte contre le blanchiment des capitaux et le financement du terrorisme

Dans le cadre de l'application des dispositions du Code Monétaire et Financier, le recueil d'un certain nombre d'informations à caractère personnel est nécessaire à des fins de lutte contre le blanchiment des capitaux et financement du terrorisme.

Dans ce cadre, l'Adhérent et l'Assuré pourront exercer leur droit d'accès auprès de la **Commission Nationale de l'Informatique et des Libertés, 3 Place de Fontenoy – TSA 80715 – 75334 PARIS CEDEX 07.**

Prescription

Toute action dérivant du présent contrat d'assurance est prescrite par deux (2) ans à compter de l'événement qui y donne naissance. La prescription peut notamment être interrompue par la désignation d'un expert à la suite d'un sinistre, ou par l'envoi - par l'Assureur ou l'Assuré à l'autre partie - d'une lettre recommandée avec avis de réception (articles L114-1, L114-2 et L114-3 du Code des assurances).

Article L114-1 du Code des assurances

Toutes actions dérivant d'un contrat d'assurance sont prescrites par 2 (deux) ans à compter de l'événement qui y donne naissance. Toutefois, ce délai ne court :

1. En cas de réticence, omission, déclaration fausse ou inexacte sur le risque couru, que du jour où l'assureur en a eu connaissance ;
2. En cas de Sinistre, que du jour où les intéressés en ont eu connaissance, s'ils prouvent qu'ils l'ont ignoré jusque-là. Quand l'action de l'Assuré contre l'assureur a pour cause le recours d'un Tiers, le délai de la prescription ne court que du jour où ce Tiers a exercé une action en justice contre l'Assuré ou a été indemnisé par ce dernier.

Article L114-2 du Code des assurances

La prescription est interrompue par une des causes ordinaires d'interruption de la prescription et par la désignation d'experts à la suite d'un Sinistre. L'interruption de la prescription de l'action peut, en outre, résulter de l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception adressée par l'assureur à l'Assuré en ce qui concerne l'action en paiement de la prime et par l'Assuré à l'assureur en ce qui concerne le règlement de l'indemnité.

Article L114-3 du Code des assurances

Par dérogation à l'article 2254 du code civil, les parties au contrat d'assurance ne peuvent, même d'un commun accord, ni modifier la durée de la prescription, ni ajouter aux causes de suspension ou d'interruption de celle-ci.

Réclamation - Médiation

Assurant et l'Assureur ont le souci constant d'apporter la meilleure qualité de service possible.

Toutefois en cas d'insatisfaction relative à la conclusion ou à l'exécution de la gestion de son adhésion, de ses cotisations ou encore d'un Sinistre, l'Assuré peut s'adresser au Service Réclamations d'Assurant en rappelant son numéro d'adhésion et l'objet de son insatisfaction.

- Adresse email : **contact.reclamation.darty@assurant.com**
- Adresse postale : **Assurance Darty Réclamations - CS 20530 - 13593 Aix-en-Provence cedex 3**

Le Service Réclamations d'Assurant s'engage à apporter une première réponse à la réclamation dans un délai maximum de dix (10) ouvrables suivant sa réception ou, si une telle réponse ne peut être apportée dans ce délai, à accuser réception de la réclamation dans ce même délai, et à apporter une réponse définitive à la réclamation dans un délai maximum de deux (2) mois suivant sa réception.

En cas de rejet ou de refus de la part du Service Réclamations d'Assurant de faire droit en totalité ou partiellement à la réclamation, l'Assuré peut solliciter l'avis de l'Assureur en écrivant à :

- Adresse email : **qualite-agil@assurant.com**
- Adresse postale : **Service Qualité AGIL - CS 20530-13593 - Aix-en-Provence cedex 3**

L'Assureur s'engage à accuser réception de la demande dans les dix (10) jours ouvrables et à apporter une réponse dans les deux (2) mois suivant la date de réception (sauf circonstances particulières dont l'Assuré sera alors tenu informé).

L'Assureur a choisi d'appliquer la Charte de la Médiation mise en place au sein de L'Association Française de l'Assurance consultable sur internet à l'adresse http://www.mediation-assurance.org/medias/mediation-assurance/Charte_de_la_Mediation.pdf. Dès lors, si le désaccord persiste après la réponse donnée par l'Assureur, l'Assuré peut, gratuitement et sans préjudice de ses droits à intenter une action en justice, saisir la Médiation de l'Assurance, soit en ligne **(www.mediation-assurance.org)**, soit en écrivant à : **La Médiation de l'Assurance - TSA 50110 - 75441 Paris Cedex 09.**

Subrogation

L'Assureur est subrogé, conformément à l'article L121-12 du Code des assurances, jusqu'à concurrence de l'indemnité payée par lui, dans les droits et actions de l'Assuré contre les Tiers responsables du dommage.
Si la subrogation ne peut plus, du fait de l'Assuré, s'opérer en faveur de l'Assureur, celui-ci est déchargé de ses obligations envers l'Assuré, dans la mesure où aurait pu s'exercer la subrogation.

Informatique et libertés (loi modifiée du 6 janvier 1978)

L'Assuré est expressément informé de l'existence et déclare accepter le traitement automatisé des informations nominatives et personnelles recueillies auprès de lui par l'Assureur et par Assurant (et leurs mandataires) dans le cadre de l'adhésion au Contrat, ainsi qu'en cours de gestion de celle-ci. Il lui est expressément rappelé que, conformément aux dispositions de la loi n°78-17 du 06 janvier 1978 (modifiée) relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, la fourniture de ces informations est obligatoire car nécessaire à la gestion de l'adhésion, à l'instruction des Sinistres, à la mise en jeu des garanties, et au respect des obligations légales de l'Assureur. Ces informations sont destinées exclusivement à l'Assureur en sa qualité de responsable du traitement qui les utilise uniquement pour les finalités suivantes : gestion de l'adhésion et des Sinistres, gestion de la relation client, études statistiques, évaluation et gestion du risque (notamment du risque opérationnel), prévention des impayés, recouvrement, gestion de la preuve, lutte contre le blanchiment des capitaux et contre le financement du terrorisme. En aucun cas les informations personnelles de l'Assuré ne seront utilisées à des fins de prospection commerciale. L'Assuré est informé que ses informations personnelles peuvent être transmises à Assurant, ainsi qu'à ses mandataires et à tout autre établissement ou

Prestataire lié contractuellement à l'Assureur ou à Assurant pour l'exécution de tâches se rapportant directement aux finalités précédemment décrites. Ces tiers présentent la capacité et l'intention de protéger ces informations, conformément aux dispositions légales applicables. Les informations personnelles seront conservées pour la durée nécessaire à la réalisation du Contrat et pour toute durée additionnelle requise ou autorisée par les dispositions légales applicables. Dans ce cadre, les informations personnelles de l'Assuré sont susceptibles d'être transférées en dehors de l'Union Européenne, notamment dans des pays qui ne fournissent pas un niveau de protection suffisant selon la Commission européenne. Afin d'assurer un niveau de sécurité et de protection adéquat, ces transferts seront encadrés par les clauses contractuelles types établies par la Commission Européenne, ou par d'autres garanties appropriées, conformément aux dispositions légales applicables. L'Assuré peut obtenir toute information concernant les clauses contractuelles types via les données de contact indiquées ci-dessous. Les informations personnelles de l'Assuré pourront également être transmises à des organismes publics afin de satisfaire aux obligations légales ou réglementaires incombant à l'Assureur.

En vertu de la loi n°78-17 du 06 janvier 1978 modifiée, l'Assuré dispose notamment d'un droit d'accès, de portabilité, d'information, de rectification, de limitation du traitement, d'opposition, d'effacement des données le concernant, ainsi que d'un droit d'opposition d'un droit de ne pas faire l'objet d'une décision individuelle automatisée (y compris le profilage) ainsi que d'un droit de donner des directives relatives au sort de ses données après son décès. L'Assuré qu'il peut exercer ses droits à tout moment auprès de l'Assureur via Assurant, en joignant une copie de sa pièce d'identité et en écrivant à Assurant – Protection des Données Personnelles – CS 60569 – 13594 Aix-en-Provence Cedex 3 ou par e-mail à l'adresse suivante : dataprotectionofficer@assurant.com. L'exercice de ces droits n'est pas absolue et est soumis aux limitations prévues par les dispositions légales applicables.

Les conversations téléphoniques entre l'Assuré et Assurant sont susceptibles d'être enregistrées à des fins de contrôle de la qualité des services rendus, de la formation des personnels ou dans le cadre de la gestion des Sinistres (notamment à des fins probatoires). L'Assuré dispose d'un droit d'opposition et d'un droit d'accès aux enregistrements. Enfin, toute déclaration fausse ou irrégulière peut faire l'objet d'un traitement spécifique destiné à prévenir ou identifier une fraude.

ASSURANT®